



EU Cyclists' Group
Association des Cyclistes de l'UE

www.eucg.eu

Collège des Bourgmestre et Échevins
Ville de Bruxelles
Secrétariat de la Commission de concertation
CommissionConcertation.Urbanisme@brucity.be

Objet: Enquête Publique – Aménager 57 stations de location de vélos en espace public (Vill'o)

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Cyclistes de l'UE (EUCG), dont les plus de 1 200 membres travaillent auprès des Institutions de l'Union européenne à Bruxelles, a pour but de promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien.

L'EUCG présente des observations suivantes :

1. Nous soutenons la mise en œuvre à Bruxelles d'un système de location de vélos en espace public, et ceci sur tout le territoire de la Région notamment les quartiers où se trouvent les bâtiments des institutions européennes.
2. Nous insistons pour que les stations occupent des emplacements actuellement utilisés pour le stationnement des voitures, comme prévu par les plans.
3. Les stations ne doivent pas remplacer des emplacements actuellement utilisés pour stationnement des vélos privés (arceaux « U renversé ») puisque ceux-ci ont une finalité et une 'clientèle' tout à fait distincte des vélos en libre service. De plus, nous demandons que, là où ce n'est pas le cas, les stations soient systématiquement accompagnées par un nombre suffisant d'emplacements « U-renversé » pour les cyclistes qui roulent avec leur propre vélo.
4. Les bornes publicitaires ne devraient pas augmenter la pollution visuelle actuelle :

- (a) La publicité « déroulant, retro-éclairée » aura pour effet de distraire les automobilistes et donc contribuera à l'augmentation de risque pour les cyclistes, ce qui est contraire aux objectifs du système Vill'o d'augmenter la facilité de l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien. S'il faut des bornes publicitaires, nous demandons qu'elles ne soient pas « déroulantes ».
- (b) Les panneaux de large dimension (8 m²) ne sont pas appropriés dans un environnement urbain tel que la Ville de Bruxelles.
- (c) Les stations 202 (rue Archimède) et 211 (av. Cortenbergh, 5m avant Schuman) semblent prévoir des bornes publicitaires dans des zones interdites selon l'article 4 et l'annexe 1 du Titre VI du RRU. Nous insistons à ce que les conditions d'utilisations de ces bornes soient conformes avec l'article 26 du Titre VI du RRU.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

(signé)

Tom Diderich
Président, EUCG